

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N°T 2022-118

DST

**Objet : Vide-greniers
place du Marché**

LE MAIRE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE,

CONFORMEMENT aux articles L.2212 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I 1^{ère} à 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020-053 en date du 10 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Joseph DELPIC, 4^{ème} Adjoint au Maire chargé du cadre de vie et des travaux,

VU le règlement sanitaire départemental de l'Essonne,

VU la demande formulée le 08/04/2022 et adressée à la Ville par le pétitionnaire « Comité des Fêtes » de Saint-Michel-sur-Orge, domiciliée 16 rue de l'Eglise 91240 Saint-Michel-sur-Orge.

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, à l'adresse : place du Marché pour permettre l'organisation d'un vide-greniers,

ARRÊTE

Le 15/05/2022 de 7h à 18h

Article 1 : Afin de permettre l'accès de la place du marché aux exposants du vide-greniers organisé par le Comité des Fêtes, la circulation des véhicules sera autorisée sur la place du Marché

- Aux seuls véhicules des exposants ;
- Aux seules fins de chargement et déchargement de leurs marchandises.

La vitesse de circulation sera limitée à 5km/h.

Article 2 : L'arrêt des véhicules des exposants sur la place du Marché sera autorisé uniquement pendant les phases de chargement et déchargement.

Article 3 : Il est rappelé qu'en dehors des exposants et des organisateurs de la braderie, la circulation, le stationnement et l'arrêt sont strictement interdits sur la place du Marché.

Article 4 : En application de l'article R.417-10 du Code de la Route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe. Le cas échéant l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites selon les dispositions réglementaires applicables.

Article 5 : La circulation des piétons sera maintenue en permanence sur la place du Marché.

Article 6 : L'organisateur sera responsable du maintien en bon état de la propreté du domaine public et sera tenu d'assurer les nettoyages dans le cadre du déroulement de l'évènement.

Article 7 : Les services techniques municipaux de Saint-Michel-sur-Orge mettront à disposition de l'organisateur la signalisation réglementaire et le balisage nécessaire à l'exécution du présent arrêté. A la charge de l'organisateur d'afficher sur le site l'arrêté et de mettre en place la signalisation.

Article 8 : L'organisateur sera tenu pour responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire. Il est tenu de disposer des assurances de responsabilité civile (accidents et dommages causés par un tiers) en adéquation au cadre de son intervention.

Article 9 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmise pour information, et application, chacun en ce qui le concerne :

- À Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- À Madame le Commissaire de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- À Monsieur le Directeur général des services municipaux de Saint-Michel-sur-Orge,
- Au service municipal de la vie associative.

Fait en mairie, à Saint-Michel-sur-Orge, le 29 avril 2022

Pour le Maire, par délégation,

Joseph DELPIC
Adjoint au Maire chargé du cadre de vie et des travaux